

GARE DE CAGNES-SUR-MER

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL



Adresse du Projet :

AVENUE DE LA GARE
06800 CAGNES - SUR - MER

Maîtrise d'ouvrage déléguée : Gares & Connexions

Adresse : DIRECTION DÉVELOPPEMENT
4, rue Léon Gozlan CS 70014
13331 Marseille Cedex 03

Tel: 04 13 25 12 03



Conduite d'opération : PARVIS

Adresse : 4, rue Léon Gozlan CS 70014
13331 Marseille Cedex 03



DEMANDEUR :

SNCF Gares & Connexions :
Gilles MANTEL

Atelier d'Architecture Gares & Connexions

Adresse : 16, avenue d'Ivry
75 647 Paris Cedex 13

Tel: 01 80 50 93 00



ARCHITECTE :

François BONNEFILLE
ARCHITECTE D.P.L.G. (N°33285)

AREP - Aménagement Recherche Pôles d'Echanges

Adresse : 16, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Tel: 01 57 27 15 00

INGEROP - ARCORA - Structure - Façades

Adresse : 18, rue des Deux Gares
92500 Rueil-Malmaison

Tel: 01 82 51 66 22

LEA - Les éclairagistes associés

Adresse : 7, rue Alsace-Lorraine
69001 Lyon

Tel: 04 72 10 62 53



BUREAUX D'ETUDES :

Raphael RICOTE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PEM

Système Altimétrique: NGF / IGN 69

Système Planimétrique: RGF 93 / Lambert-93 CC44

PARKING

3-DOSSIER-SPECIFIQUE-ACCESSIBILITE
PC39-10-NOTICE-ACCESSIBILITE

N° d'affaire : 1005414-00

Date : 17.11. 2017

Echelle : -

ARP	CGM	DPC	NTE	-	PRJ	39-10	A
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	LOT	N°	INDICE

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

NOTICE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. PREAMBULE	2
1.1. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	2
1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	3
1.3. DISPOSITIONS GENERALES	3
2. PRESENTATION DU PROJET DE PEM	4
2.1. LE SITE	4
2.2. LES OBJECTIFS	4
2.3. LE PROGRAMME	5
3. LE PARKING RELAIS.....	8
3.1. PREAMBULE.....	8
3.1.1. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE	8
3.1.2. CONTRAINTES STRUCTURELLES.....	8
3.1.3. LES ACCES – LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS	9
3.2. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	9
3.3. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES.....	9
3.3.1. ASCENSEURS	9
3.3.2. ESCALIERS FIXES	11
3.3.3. ESCALIERS MECANIQUES	11
3.4. REVETEMENTS DE SOLS MURS ET PLAFONDS	12
3.5. PORTES.....	12
3.6. SORTIES.....	12
3.7. ECLAIRAGE	12
3.8. LES VITRAGES	12
3.9. ACCUEIL ET CAISSES	13
3.10. DETECTION DES OBSTACLES.....	13
3.11. LES BANDES DE GUIDAGE	13
3.12. LES PLACES DE STATIONNEMENT.....	13
3.13. LES LOCAUX DE TRAVAIL	15

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

1. PREAMBULE

Dans le cadre du projet de requalification du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer, la présente notice d'accessibilité concerne la construction du Parking Relais.

Cette notice a pour but de présenter les dispositions constructives permettant de satisfaire aux conditions d'accessibilité du projet et est destinée à l'administration compétente.

Elle constitue la pièce écrite du dossier prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, ayant pour objet de permettre à l'administration de vérifier la conformité d'un établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité.

Elle complète les plans joints au dossier du permis de construire.

1.1. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Sont applicables tous les textes dans leur version en vigueur à la date du dépôt de permis construire, à savoir :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Pour les locaux recevant du public

- Décret N°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité du cadre bâti.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret N°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relative au code de l'urbanisme.
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1 août 2006
- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation. Art. R. 111-19-2. - Est

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Pour les locaux de travail

- Code du travail R235.3.18
- Décret N° 92.332 du 31 mars 1992
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif à l'accessibilité aux handicapés sur les lieux de travail
- Décret N° 2009 – 1272 du 21 octobre 2009

Pour la voirie

- Décret N°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- L'établissement « **Parking Relais** » est un ERP classé en catégorie **PS**.

1.3. DISPOSITIONS GENERALES

Le projet intègre l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

2. PRESENTATION DU PROJET DE PEM

2.1. LE SITE

Située dans la deuxième plus grande ville de Nice Métropole, la ville de Cagnes-sur-Mer (50 000 habitants), la gare TER cagnoise est desservie par la voie ferrée littorale reliant Antibes à Vintimille. Elle bénéficie de nombreux atouts de par sa situation géographique stratégique proche du centre-ville des quartiers historiques, du château des Grimaldi et des plages. La gare de Cagnes sur Mer est également la 7ème gare de cette ligne littorale en termes de fréquentation avec 8 millions de voyageurs par an (4 000 usagers par jour).

Toutefois, elle est aujourd'hui confrontée à différentes problématiques en termes de visibilité, de desserte, d'accessibilité, de stationnement, de sécurité et de valorisation. En effet, depuis la construction en 1975 de l'A8 en viaduc au-dessus de son parvis, la gare de Cagnes-sur-Mer a été amputée de son traditionnel 1er étage tandis que son parvis s'est retrouvé enchâssé sous l'imposant viaduc. Les aménagements d'intermodalité entre la voie ferrée et l'autoroute offrent une lisibilité limitée et font l'objet d'une signalisation et d'un environnement à la fois peu valorisants et peu confortables pour les nombreux clients. Par ailleurs, l'avenue de la gare qui longe l'autoroute par le Nord et qui constitue l'unique voie d'accès à la gare est un axe qui supporte un trafic important à l'échelle de l'agglomération avec environ 10 000 véhicules par jour.

2.2. LES OBJECTIFS

Dans ce contexte, l'Etat, la Région PACA, le Conseil Départemental 06, la Métropole Nice-Côte-d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions ont décidé d'étudier la requalification du Pôle d'Echanges Multimodal, répondant à des objectifs majeurs.

Les objectifs portent sur :

- **favoriser le report modal** en organisant un véritable pôle d'échanges multimodal doté de tous les équipements de services et de confort tout en assurant une connexion efficace et fonctionnelle des différents modes de transport.
- **une requalification urbaine** du quartier de la gare, des voiries, des cheminements et des espaces publics,
- **la recherche de solutions de désengorgement** des voiries, de mise en place d'une véritable gare routière et de développement d'offres de stationnement en parcs relais accessibles et connectés.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

- **l'examen des liaisons piétonnes et cyclables** avec les quartiers environnants au premier rang desquels le futur quartier de la Villette
- les possibilités de valorisation du foncier mobilisable à proximité, dans le respect des contraintes réglementaires.

2.3. LE PROGRAMME

Pour répondre à ces objectifs le programme a été établi comme suit :

Aménagement du parvis du pôle d'échanges multimodal comprenant :

- la déviation de l'avenue de la gare et des rues adjacentes,
- l'aménagement du parvis piétonnier reliant les différentes fonctions ainsi que le centre-ville et les autres quartiers urbains,
- la création de la gare routière à 7 quais et d'une station de taxis

Création d'un nouveau bâtiment des voyageurs, comprenant :

- la création sur le parvis d'un kiosque destiné à accueillir un commerce,
- la création d'un bâtiment des voyageurs sous le tablier de l'autoroute, avec une partie visible depuis le centre-ville,
- la démolition du bâtiment des voyageurs existant,

Réaménagement des parcs de stationnements comprenant :

- la création d'un parking relais de 9 niveaux (dont 2 enterrés) dédié aux utilisateurs des gares ferroviaire et routière,
- l'aménagement sous l'autoroute d'un parc de stationnement de surface pour les clients (courte durée)..

PEM de Cagnes-sur-Mer PARKING RELAIS



Figure 1 : Organisation spatiale du PEM – Accès au site

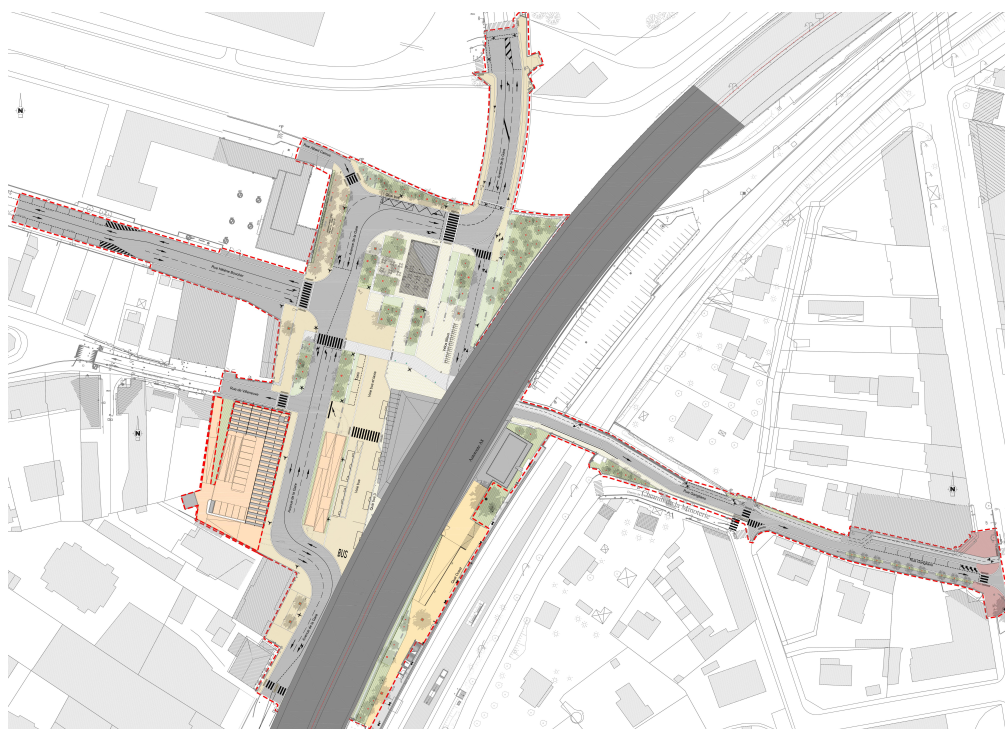


Figure 5 : plan masse du projet

PEM de Cagnes-sur-Mer PARKING RELAIS



PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

3. LE PARKING RELAIS

3.1. PREAMBULE

Le parking relais est conçu de manière à permettre la simplicité et la fluidité des cheminements des voyageurs en privilégiant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à chaque niveau et pour tous les espaces fonctionnels accessibles au public et également ceux réservés au personnel.

La conception des espaces a été réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur mentionnée au début de la notice.

Le parking comporte 280 places dont 7 sont accessibles PMR.

3.1.1. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le parking est composé de 9 niveaux dont 2 considérés comme souterrains et 7 autres sont en superstructure et sont largement ouverts vers l'extérieur. Pour ne pas créer des tournés à gauche sur l'avenue de la gare et ne pas perturber la circulation, le parking est desservi par deux systèmes d'entrée sorties routières. Les entrées pour les véhicules se font d'une part par la rue de Villeneuve pour ceux qui viennent du centre-ville ou repartent vers Cannes et d'autre part par les rampes à côté de la gare routière pour les usagers venant de Cannes ou qui repartent vers le centre-ville. L'entrée « Villeneuve » accède au parking au niveau 0 et l'entrée de la « gare routière » par les tunnels accédant au niveau -2.

Les piétons rentrent par l'entrée principale à l'angle nord-est du parking. Le hall d'entrée visible depuis la rue à travers une baie vitrée est divisé en deux parties.

3.1.2. CONTRAINTES STRUCTURELLES

Sur la base d'une étude de flux, le parking a été dimensionné avec 280 places. Pour exclure tout risque d'inondation à l'intérieur du parking, plusieurs dispositifs techniques ont été prévus: un cuvelage du niveau bas, des portes anti-inondations, et une desserte routière réalisée par une rampe routière qui remonte au-dessus du niveau de la crue maximale, avant de redescendre vers les niveaux inférieurs du parking.

Le niveau bas (0) qui est inondable comporte un escalier et un élévateur PMR pour arriver au niveau haut qui est au-dessus de la côte PPRI et qui accède à l'escalier et l'ascenseur du parking. Depuis le parking une traversée piétonne est aménagée pour accéder au parvis de la gare.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

3.1.3. LES ACCES – LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

L'accessibilité au parking relais des personnes handicapées et à mobilité réduite, quel que soit le handicap, se fait depuis le parvis et les espaces publics par des cheminements usuels, accessibles à tous et continu.

Les entrées du bâtiment, sont signalées et facilement repérables (éléments architecturaux, signalisation visuelle)

Les cheminements depuis la gare routière et la gare ferroviaire présentant des dénivelés sont conformes aux préconisations d'accessibilité et sont d'une manière générale entre 1 et 2%.

3.2. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les utilisateurs handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux accessibles au public. Les éléments de structure éventuels le long des cheminements (poteaux par exemple), seront signalés de manière à être repérables par une personne ayant une déficience visuelle.

Les cheminements intérieurs sont horizontaux et respecteront les dispositions suivantes :

- Contrastes visuel et tactile, mise en place d'un cheminement de guidage vers les entrées/sorties du parking.
- Ressauts < à 2cm
- Largeur > à 1.40m
- dévers <2%
- Espace de manœuvre devant chacune des portes : 1.70x1.20 pour une porte à pousser et 2.20x1.20 pour une porte à tirer).
- Eclairage conforme aux normes en vigueur.

3.3. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

3.3.1. ASCENSEURS

Le projet comporte un ascenseur nouveau pour desservir les différents niveaux du parking relais.

Le projet comporte également un appareil élévateur vertical pour atteindre le niveau non inondable du parking-silo. Car l'établissement est situé dans une zone de prévention du risque inondation, et il est prévu par le code de l'environnement dans le

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

cas où la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée de l'établissement ;

Ces ascenseurs et les cheminements qui y conduisent feront l'objet d'une signalisation conforme.

Les informations seront regroupées et lisibles en position assis comme debout. Les supports seront contrastés par rapport à leur environnement immédiat. La hauteur des caractères sera appropriée au local, à son environnement. Les pictogrammes normalisés seront utilisés.

L'ascenseur sera conforme à la norme NF EN 81-70 2003, au minimum de type 2 (1,40 m x 1,10m) avec porte de 90 cm. Il répond notamment aux caractéristiques suivantes pour Personnes en Situation de Handicap :

- Il est accessible aux Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).
- Un signal sonore se déclenchera au début de l'ouverture des portes.
- Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 4 cm seront installées pour indiquer le sens de la montée et de la descente.
- Un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnera l'indication des flèches lumineuses.
- Un indicateur visuel et un message vocal permettront de connaître la position de la cabine depuis l'intérieur.
- Des informations en braille et en lettres embossées seront apposées sur les boutons.
- Un dispositif de demande de secours équipé de signalisation visuelle et sonore sera mis en place.
- Une aide à la communication pour les personnes malentendantes telle qu'une boucle magnétique.
- Une barre d'appui situé à 0,90m du sol sera installée sur un côté de la cabine.
- Les signaux sonores et messages vocaux auront un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).
- Chacun des paliers d'ascenseur sera équipé de vidéo surveillance et d'un interphone relié aux guichets. Ils seront en libre-service.

L'appareil élévateur respecte les caractéristiques minimales suivantes :

La plate-forme élévatrice a une dimension utile minimale de :

- 0.90m*1.40m si service simple ou opposé.
- 1.10m*1.40m si service en angle.

La plate-forme élévatrice peut soulever une charge de 250kg/m² correspondant à une masse de 315kg pour une plate-forme de 0.90m * 1.40m.

La commande est positionnée de manière à être utilisable par une personne en fauteuil roulant.

La commande d'appel d'un appareil élévateur vertical à gaine fermée est à enregistrement. Elle est située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

La commande est centrée sur la plateforme élévatrice.

La porte ou le portillon d'entrée a une **largeur minimale de 0.90m** correspondant à une largeur minimale de passage utile de 0.83m.

L'appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte présente une vitesse nominale comprise entre 0.13 et 0.15m/s

À l'intérieur d'un appareil élévateur vertical avec nacelle, les commandes à pression maintenue respectent les conditions suivantes :

- **l'inclinaison de leur support** est comprise entre 30° et 45° par rapport à la verticale,
- **la force de pression nécessaire** pour activer les commandes doit être comprise entre 2N et 5N.

3.3.2. ESCALIERS FIXES

Les escaliers seront utilisables par une personne handicapée et conformes aux exigences réglementaires. A cette fin, ils présenteront les caractéristiques suivantes :

- La hauteur des marches n'excèdera pas 16 cm.
- Les premières et les dernières contremarches de chaque volée de l'ensemble des escaliers seront de couleur contrastée. Leur hauteur sera supérieure à 10 cm.
- Aucune volée d'escalier n'excèdera 25 marches.
- Les nez de marche sont contrastés, non glissants et ne présentent pas de débord excédant une dizaine de mm par rapport à la contremarche
- Des bandes d'éveil à la vigilance (largeur de 40 cm) contrastées seront mises en place au droit du départ de chaque volées d'escalier, à 50 cm de la première marche dans le sens de la descente dans tous les escaliers.
- Toutes les mains-courantes seront en inox et de chaque côté.
- L'éclairage sera renforcé conformément.

3.3.3. ESCALIERS MECANIQUES

Sans objet.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

3.4. REVETEMENTS DE SOLS MURS ET PLAFONDS

Les revêtements ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore. Les revêtements de sols seront non-glissants.

3.5. PORTES

Les portes principales desservant les locaux dont l'effectif est $>$ à 100 personnes auront une largeur de 1.40m minimum, avec un vantail de service de 0.90m.

Les portes des locaux pouvant accueillir un effectif $<$ à 100 personnes auront une largeur de 0.90m.

Un espace de manœuvre sera prévu devant chaque porte.

Les portes vitrées disposeront d'un marquage permettant leur repérage par les personnes malvoyantes à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

3.6. SORTIES

Les sorties et les cheminements qui y conduisent seront signalés et repérables facilement par une personne handicapée.

La signalisation ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

3.7. ECLAIRAGE

L'éclairage des locaux doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol d'au moins:

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
- 200 lux au droit des postes d'accueil et mobiliers en faisant office,
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point de chaque escalier
- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible

L'extinction, si elle est progressive, sera temporisée.

3.8. LES VITRAGES

L'ensemble des vitrages, toute hauteur, fixes et ouvrants, seront équipés de deux bandes autocollantes ornées d'un motif horizontal de 10 cm de hauteur de couleur contrastée, appelé vitrophanie.

Elles seront implantées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur pour que les vitrages soient plus facilement détectables par les déficients visuels et les personnes de différentes tailles.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

3.9. ACCUEIL ET CAISSES

Les caisses de paiement qui seront installées par l'exploitant seront conformes aux normes en vigueur.

Le guichet d'accueil sera équipé d'interphonie avec boucle à induction magnétique, de manière à faciliter la compréhension des personnes malentendantes.

Il sera accessible aux Utilisateurs de Fauteuil Roulant grâce à une tablette permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

La signalétique de civilité sera apposée en façade et la boucle à induction magnétique sera signalée.

3.10. DETECTION DES OBSTACLES

Tous les obstacles d'une hauteur inférieure à 2,20m seront signalés par une main-courante en inox posée à l'aplomb de cet obstacle. Elle reposera sur des montants verticaux implantés d'une manière suffisamment rapprochés pour qu'ils soient détectables par une canne.

Les obstacles en saillie de plus de 15 cm seront signalés par un repère tactile contrasté.

Par ailleurs, compte tenu de la présence de plusieurs arbres sur le parvis (arbres existants conservés), un aménagement spécifique sera prévu au pied de ces arbres, afin de maintenir un niveau de sol continu et sans obstacles.

3.11. LES BANDES DE GUIDAGE

A l'intérieur du parking, les bandes de guidages podotactiles guideront les personnes non et malvoyantes depuis chaque place PMR jusqu'à la porte d'accès à la sortie.

Des bandes de guidage podotactiles extérieures guideront les personnes non et malvoyantes depuis le parking vers les autres modes de transports.

3.12. LES PLACES DE STATIONNEMENT

Le parking comporte 280 places donc selon l'Art.3-II-3 de l'Arrêté ERP/IOP (Neuf), comme c'est un parking de moins de 500 places nous devons aménager au moins 2% de places arrondi à l'unité supérieure. 2% de 280 places est égale à 5.6 places et nous avons aménagé 7 places.

Une place au N0, 2 places au N1, 2 places au N2 et 2 places au N3. Nous avons disposé les places adaptées au plus près de l'entrée en prenant en compte les contraintes structurelles du bâtiment. Les places sont reliées à l'entrée de l'ERP par un cheminement accessible.

PEM de Cagnes-sur-Mer

PARKING RELAIS

La hauteur la plus faible de passage de véhicule dans le parking est de 2m10.

Selon l'Art. 3-II-3, les places adaptées vont disposer du marquage au sol et de la signalisation verticale obligatoire conformément au code de la route.

Selon l'Art. 3-II-4, les places adaptées vont avoir une largeur minimale de 3m30.

Selon l'Art. 3-II-4, les places adaptées vont avoir une longueur minimale de 5m.

Conformément à la réglementation en matière du Code de la Route et l'arrêté du 26 juillet 2011 (NOR : DEVS1022705A) les places adaptées vont être équipées de :



D'un panneau M6h (nouvelle version), signalant que le stationnement est réservé.

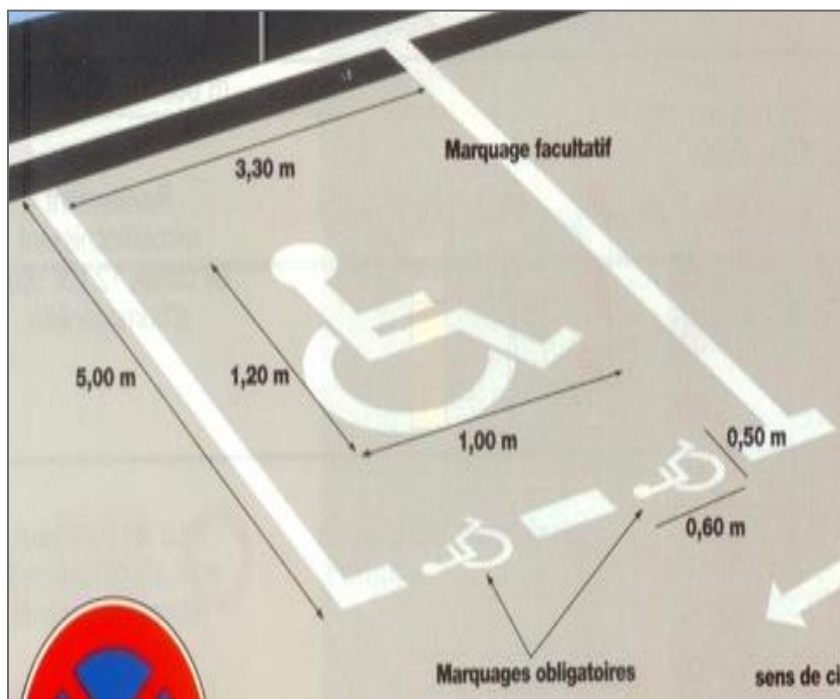


D'un panneau B6d, signalant que l'arrêt et le stationnement sont réglementés.

Un marquage au sol serait disposé tel que dans l'image ci-après :

- Pictogramme peint en blanc sur les limites ou le long de l'emplacement. Sa dimension est de 0.50m*0.60m ou 0.25m*0.30m.
- Pictogramme au centre de la place de stationnement adaptée.

PEM de Cagnes-sur-Mer PARKING RELAIS



3.13. LES LOCAUX DE TRAVAIL

L'ensemble des locaux de travail seront accessibles aux Utilisateurs de Fauteuil Roulant.